Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Philippe Dayet
Tél. : 04 81 66 81 26

courriel : philippe.dayet@drome.gouv.fr

Arrêté n°26-2017-03-07-023 du 7 mars 2017
portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels inondation
sur la commune d'ANCÔNE

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté n°2017 du 1 juillet 1993 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles d'Inondation (PERI) de la commune d'ANCÔNE,

VU la décision n°08214PP0208 du 9/12/2014 de l'Autorité Environnementale ne soumettant pas la révision du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles d'Inondation (PERI) de la commune d'ANCÔNE à évaluation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n°2014350-0014 du 16 décembre 2014 portant prescription de la révision du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles d'Inondation (PERI) de la commune d'ANCÔNE,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'ANCÔNE, en date du 9 juin 2016,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 13 mai 2016,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes du 18 mai 2016,

VU l'avis de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération du 17 mai2016,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 1 juillet 2016,

VU le bilan, d'août 2016, de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016280-0017 du 6 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune d'ANCÔNE,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 19 janvier 2017,

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 19 janvier 2017 dans lesquelles il formule un avis favorable sans réserve assorti de deux recommandations,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en février 2017 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique et proposition de suite à donner),

Considérant que le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public et le rapport d'analyse de l'enquête apportent des réponses adaptées aux avis exprimés avant et pendant l'enquête publique,

Considérant que les légères propositions d'adaptations du règlement répondent à la recommandation du commissaire enquêteur et à une demande émise par la commune durant l'enquête, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant dès lors que :

- le plan de prévention des risques naturels inondation de la commune d'ANCÔNE est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1er
Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune d'ANCÔNE est approuvé.

Article 2
L'arrêté n°2017 du 1 juillet 1993 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles d'Inondation (PERI) de la commune d'ANCÔNE est abrogé.

Article 3
Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexées, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 4
Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune d'ANCÔNE est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie d'ANCÔNE E ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : www.drome.gouv.fr et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois à la mairie de d'ANCÔNE.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Article 6
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune d'ANCÔNE, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 7 MARS 2017
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Rhône et affluents

Plan de Prévention des Risques Naturels - inondation

Commune d'ANCÔNE

2 - Plan de zonage réglementaire

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Echelle: 1/2500ème

Février 2017

Dossier approuvé

le 7 mars 2017

LEGENDE

N

Rhône

PK 155 Point kilomètrique Rhône

72.03 Cote de la crue de référence *

72.03 Limite casier remontée aval + cote casier

Rr Zone rouge : Inconstructible sauf exceptions

Br Zone bleue : Constructible sous conditions

Bre Zone bleue : Constructible sous conditions

Affluents

71.89 profil Meyrol + cote de la crue de référence *

Ra1 Zone rouge : Inconstructible sauf exceptions

Ra2 Zone rouge : Inconstructible sauf exceptions

* Se reporter au chapitre 3 du titre 1 du réglement pour l'utilisation des cotes de référence

Limite PERI approuvé en 1993

Point de remonté aval

Digue C.N.R

Route principale

Route secondaire

Réseau hydrographique

Source fond: BE PARCELLAIRE IGN 2015 DDT26/SATR-Risques

Rochemaure

Montélimar

PK154
72.95

PK155
72.03

Le Rhône

Canal d'amenée

Ile de la conférence

cuchet

le village

la vachère

jonquière

orgeas

Bre

Br

Rr

Ra1

Ra2

72.03

D11

D165

D979

Source Cartel

Meyrol

Ruisseau de Rochemaure

0 200,0
mètres